

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 69
Votants 82
Suffrages exprimés : 82

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2017

DATE D’AFFICHAGE

27 juin 2017

Séance du 5 juillet 2017

N°170705-05

L'an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET
M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
M. Gérard FOUCHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M ; Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Transfert des éléments d'actif et du passif du budget principal vers le budget annexe Service Public des Ordures Ménagères (SPOM)

N°05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget principal 2017 et le budget annexe 2017 service public des ordures ménagères,

Vu les échanges de mail avec le Trésor Public de Cany-Barville,

Considérant la nécessité de transférer l'immobilisation n°EML38 « Mise aux normes déchetterie d'Entre Mer et Lin » du budget principal vers le budget annexe service public des ordures ménagères pour une valeur nette comptable de 383 925.81 €,

Considérant la nécessité de transférer également les subventions qui ont participé au financement de l'immobilisation susmentionnée :

- Subvention n°SUB EML 38-1 pour 57 750 € à l'imputation 1313
- Subvention n°SUB EML 38-2 pour 11 272.95 € à l'imputation 1318
- Subvention n°SUB EML 38-3 pour 84 370.05 € à l'imputation 1318

Considérant la nécessité d'annuler l'amortissement précédemment constaté sur la subvention n°SUB EML 38-2 pour un montant de 2 254.59€

La commission des finances en date du 10 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le bureau élargi en sa séance 22 juin 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le transfert de l'immobilisation n°EML38 « Mise aux normes déchetterie d'Entre Mer et Lin » du budget principal vers le budget annexe service public des ordures ménagères pour une valeur nette comptable de 383 925.81 €.**
- **accepte le transfert des subventions n°SUB EML 38-1 ; n°SUB EML 38-2 ; n°SUB EML 38-3 pour des montants respectivement de 57 750 € ; 11 272.95€ ; 87 370.05€ du budget principal vers le budget annexe service public des ordures ménagères.**
- **accepte de débiter le compte 1068 et de créditer le compte 13918 pour un montant de 2 254.59€ afin d'annuler l'amortissement de la subvention précédemment constaté.**
- **accepte de fixer la durée d'amortissement de l'immobilisation « Mise aux normes déchetterie » à 20 ans.**

- accepte d'amortir les subventions, de manière générale sur le budget annexe service public des ordures ménagères, sur la même durée que les immobilisations qu'elles ont permis de financer.
- autorise le Président et le comptable Public à passer toutes les écritures nécessaires aux régularisations susmentionnées.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Pour le Président
empêché,
Le Président,
1^{er} Vice-Président

Dominique BELTRAME
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 05... - Séance du 05/07/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 10/07/17
Date de publication : 10/07/17

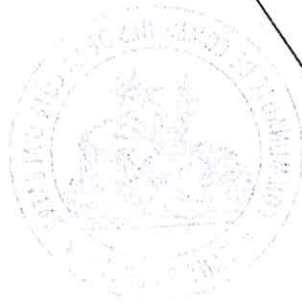
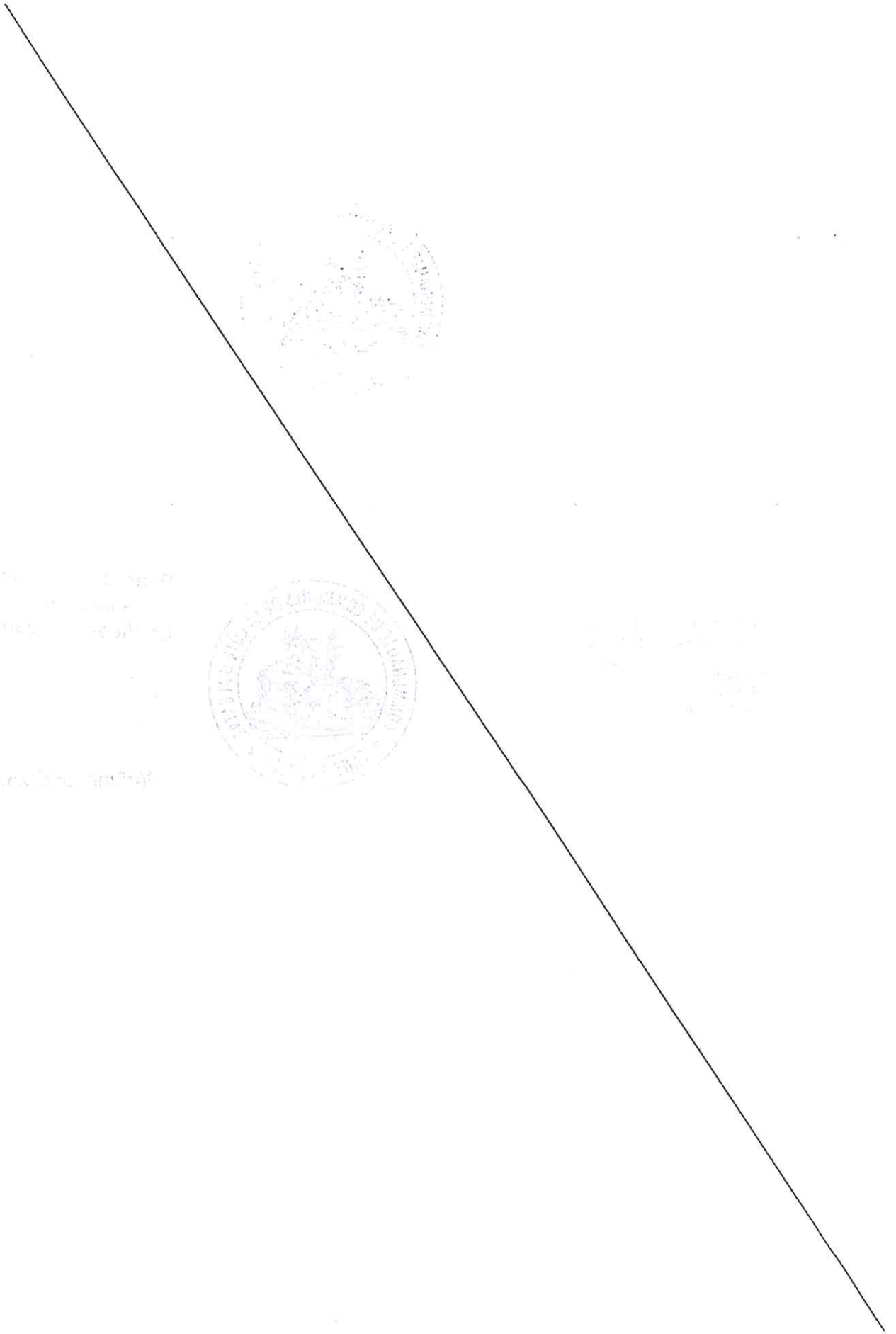
Le Président
G. COLIN



Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170705-170705-05-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017



Faint, illegible text or markings on the left side of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible text or markings on the right side of the page, possibly bleed-through from the reverse side.